

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 34145
Numéro SIREN : 904 976 156
Nom ou dénomination : #waytoimpact

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2024 sous le numéro de dépôt 47516

#WayToImpact
Société par actions simplifiée
Au capital de 150 euros
Siège social 62 rue des Batignolles – 75017 Paris
RCS Paris 904 976 156
(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024**

Les soussignées :

- **Madame Estelle Bucaille**, née le 30/01/1992 à Paris (75), demeurant 217 rue Saint-Maur 75011 Paris,
- **Madame Valérie de Metz**, née Tardy, née le 28/02/1984 à Schiltigheim (67) demeurant 36 boulevard Bougainville 29900 Concarneau,
- **Madame Pénélope Tardy**, née le 06/06/1998 à Paris (75) demeurant 103 rue Lemer cier 75017,
- **Mademoiselle Nine Tardy**, née le 21/12/2018 à Dubaï (Emirats Arabes Unis), demeurant 37 rue Jules Lejeune, 1050 Ixelles (Belgique), représentée par Madame Clémence de Castelbajac, épouse Tardy, née à Auch (32) le 15/01/1983,
- **Madame Louise Bucaille**, née le 03/08/1995 à Auch (32), demeurant 1 cité Hermel 75018 Paris,

seules associées de la Société, (les « **Associées** ») se sont réunies et ont adopté les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur – détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les Associées déclarent que tous les documents qui, en application des dispositions légales, réglementaires et statutaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou qui doivent leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

PREMIERE DECISION

Les Associées, légataires à titre particulier, chacune à hauteur d'un cinquième (1/5) des mille cinq cent actions composant le capital social de la Société, à la suite du décès de Madame Pauline Bucaille survenu le 29 juillet 2022, décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Les Associées nomment en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, **Madame Louise Bucaille**, née le 03/08/1995 à Auch (32), demeurant 1 cité Hermel 75018 Paris, (le « **Liquidateur** »).

Les Associées fixent le siège de la liquidation au domicile du Liquidateur, 1 cité Hermel 75018 Paris.

Les Associées décident que le Liquidateur ainsi nommé devra réunir la collectivité des associés dans les six (6) mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur les délais nécessaires pour les finaliser.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir (i) les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et (ii) un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Le Liquidateur sera tenu de réunir la collectivité des Associées au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Les Associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associées.

Madame Estelle Bucaille 	Madame Valérie de Metz 
Madame Pénélope Tardy 	Mademoiselle Nine Tardy Représentée par Madame Clémence Tardy 
Madame Louise Bucaille « bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur » 	